Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-213501315-20260507-DCM2026_IV_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE (ILLE ET VILAINE)
EN DATE DU 5 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi cinq mai à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle Xavier Grall sous la présidence de monsieur Vincent LE BORGNE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-neuf avril conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le vingt-neuf avril deux mille vingt-six.
Nombre de conseillers en exercice.....: 27
Nombre de conseillers présents .....: 25
Nombre de conseillers votants .....: 26
Date d'affichage des délibérations.....:

Présents : Mr Le BORGNE, Maire, Mr ECOLLAN, Mme JOUET, Mr JOUANNY-RAMEY, Mme LEMOINE, Mr CANAL, Mme RIAND COLLIAUX, Mr POISLANE, Mme NOBE, adjoints, Mme PREIS, Mr BERTHELIER, Mme FONTAINE, Mr CORDIER, Mme JUET, Mme LE BAIL CHEVREAU, Mr EPERT, Mme BIDAUX, Mr LANGNER, Mme LE BECHEC, Mr DUGUE,
Mme MOUSSART, Mr FERRE, Mme RAOUL, Mr LEGRAND, Mme HERRY, Mr TILLON.

Excusés : Mr DAFE (pouvoir à Mr Cordier),

Mme PREIS a été élue secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION 2026-IV-05– ENFANCE JEUNESSE PERISCOLAIRE – COLLECTE DES DONNÉES PAR DATAPASS.API.GOUV.FR -TARIFICATION SUIVANT LE QUOTIENT FAMILIAL
(Rapporteur : M. Jouanny-Ramey)

Le service enfance jeunesse éducation a besoin, pour le bon fonctionnement de la facturation des services périscolaires, de pouvoir créer un lien entre les données d'utilisation du service et les données personnelles des familles, notamment la situation auprès de la CAF et le quotient familial.

Un lien est créé entre le portail Familles et le service datapass.api.gouv.fr afin d'accéder à la mise à jour des quotients familiaux dans le logiciel Dominoweb.

Dans ce cadre, les services de datapass.api.gouv.fr demandent la certification que la facturation est bien effectuée suivant le quotient familial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- certifie par la présente délibération que la tarification est bien effectuée suivant le quotient familial,
- donne délégation à M. le Maire pour signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

(Votants : 26)
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 26

Pour extrait conforme,
Le 6 mai 2026

La secrétaire de séance,
Emiliana PREIS

Le Maire
Vincent LE BORGNE

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification ou de sa publication.